

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018**

**Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 25**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

**Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE**

**Procurations : Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON**  
**Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS**  
**Jean-Yves SAUSEY à Salvatore LIVOLSI**

**Votants : 28**

**Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA**

**Date convocation : 7 décembre 2018**

**N°2018-087**

**Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

**Rubrique : 9.1**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Bertrand KLING



**COMMUNE DE MALZÉVILLE  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 15 novembre 2018 à 19h.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 26**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO (à partir délibération N°2), Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY (à partir délibération N°3), Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

**Votants : 29**

**Conseillers absents - excusés :**

**Procurations :** Marie-José AMAH à Irène GIRARD  
Francine VERBRUGGHE à Malika TRANCHINA  
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Salvatore LIVOLSI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Attribution de subventions aux associations
- 3- Désignation d'un nouveau membre du conseil des sages
- 4- Expérimentation - Instauration du Télétravail
- 5- Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
- 6- Rapport d'activité 2017 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 7- Rapport d'activité 2017 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
- 8- Rapport d'activité 2017 de la Métropole du Grand Nancy
- 9- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- 10- Questions diverses

**N° 01 : Adoption du procès verbal du conseil municipal du 26 septembre 2018**

Rapporteur : Bertrand KLING

**Adopté à l'unanimité**

**N° 02 : Attribution de subventions aux associations**

Rapporteurs : Jean-Pierre ROUILLON

Après avis favorable de la commission mixte - Vie Locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative - et - Solidarités - réunie le 08 novembre 2018, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

**Subventions de fonctionnement**

	2017	2018
LORTIE	5 500 €	6 000 €
Notre Dame du Trupt	3 500 €	3 500 €
Malzéville au Sahel	750 €	1 500 €
Tennis Club Malzéville	700 €	700 €
Karaté Do Malzéville	350 €	350 €

**Subvention exceptionnelle**

	2017	2018
LORTIE	500 €	2 500 €
Les Neugeottes	0 € (700 € en fonctionnement)	750 €

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaiterait que les crédits disponibles soient précisés en fin de délibération.

Monsieur le Maire approuve cette proposition et précise que pour cette année 2018 l'enveloppe des subventions exceptionnelles est épuisée et que l'enveloppe des subventions de fonctionnement dispose d'un faible reliquat. Pour autant, il est à noter que les crédits alloués ne sont pas faits pour être consommés mais pour être les plus justes.

Philippe BERTRAND-DRIRA ajoute que Malzéville est une des rares communes de l'agglomération à se réunir en commission pour l'attribution des subventions.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 03 : Désignation d'un nouveau membre du conseil des sages**

Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Par délibération en date du 27 avril 2015, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de créer un conseil des Sages à Malzéville et en a désigné les membres par délibération en date du 17 mars 2016.

Le conseil des sages est composé de 15 membres maximum. Suite à la démission de Madame Marylou HAYOTTE, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre du Conseil des Sages, sur proposition de la commission Vie locale, Culture, Sports, Associations et

Démocratie participative réunie le 08 novembre 2018 : Madame Catherine PERIGNON, domiciliée chemin de la Mine à Malzéville.

Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX précise que Madame PERIGNON est malzévilloise depuis 52 ans.

Catherine CHOTEAU-LESNES réitère sa demande de communication du règlement intérieur formulée lors du conseil du 24 mai 2018.

Philippe BERTRAND-DRIRA indique que règlement intérieur du Conseil des sages ne dépend pas du Conseil Municipal, c'est un document sur le mode de fonctionnement interne du Conseil des Sages.

Monsieur le Maire invitera néanmoins le Conseil des Sages à le transmettre.

Marc BARRON précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Salvatore LIVOLSI souhaite revenir sur l'attaque formulée par un membre de la Commission Vie Locale, Sports, Associations, Culture, Démocratie participative. Lors de la réunion du 8 novembre, à laquelle Salvatore LIVOLSI est arrivé avec un peu de retard, un membre de la Commission aurait rapporté des propos de Salvatore LIVOLSI tenus lors de la réunion du 4 juillet 2018 à l'encontre du Président du Conseil des Sages : « *Vous êtes les esclaves de la Mairie* ». Il demande que ces propos d'une extrême violence, qui ne reflètent pas son opinion sur le travail du Conseil des Sages et qui n'ont jamais été formulés, ne figurent pas au compte-rendu du 8 novembre car ils n'ont pas été repris au compte-rendu du 4 juillet. Salvatore LIVOLSI a parlé de « *subordonnés* » et non « *d'esclaves* ».

Monsieur le Maire n'a pas siégé à cette commission. Il précise que cette demande relève d'un membre de la commission qui trouvait le compte-rendu trop édulcoré.

Philippe BERTRAND-DRIRA indique ces termes n'ont pas été repris au compte-rendu.

Sylvaine SCAGLIA reconnaît être à l'origine de cette demande.

Considérant que le Conseil des Sages est sous la tutelle du Maire, elle s'abstiendra lors du vote de la délibération.

Philippe BERTRAND-DRIRA propose qu'à l'issue de la prochaine commission un compte rendu le plus complet possible soit rédigé sans pour autant en faire un procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil des Sages est indépendant. La Mairie ne fait que mettre à sa disposition les moyens techniques nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

5 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI,  
Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA  
Marc BARRON ne prend pas part au vote

**N° 04 : Expérimentation - Instauration du Télétravail**

**Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON**

**Reporté**

## **N° 05 : Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire**

**Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON**

Il est rappelé que par la délibération n°2018-015 du 22 mars 2018 portant sur le renouvellement du contrat groupe d'assurance risque prévoyance, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a engagé en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue ont été présentées aux collectivités qui conservent l'entière liberté d'adhérer à la convention proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononcent sur le montant de la participation définitive qu'elles comptent verser à leurs agents. Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

De nouvelles modalités de couverture du risque prévoyance sont proposées par le CDG 54 au choix sur l'un des niveaux suivants :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Après avis favorable des collègues des représentants du personnel et des élus du Comité Technique rendu le 13/11/2018, il est proposé de retenir le niveau de risque jusqu'à présent couvert, à savoir : la Garantie 1 - Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%), à compter du 1er janvier 2019.

Il est rappelé ensuite que la participation de la collectivité est obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54. La ville de Malzéville continuera donc de prendre en charge 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

=Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP\*)

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen Au 31/10/2018	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/>	Néant	14.61€

\*ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

**Adopté à l'unanimité**

**N° 06 : Rapport d'activité 2017 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

Monsieur le Maire procède à la communication du rapport d'activité.

Il précise que la Métropole a lancé une étude sur les évolutions potentielles envisagées dans le cadre de la définition de la stratégie de gestion des déchets 2018-2021 et le renouvellement des marchés.

Un groupe de travail a été mis en place afin de définir les leviers d'évolution de la gestion des déchets. La mise en place d'une tarification incitative reste un des leviers envisagés. Le traitement des déchets doit rester le levier essentiel à privilégier. Son coût ne doit pas devenir une obsession.

Marc BARRON pense qu'avant d'imposer localement, il serait important d'intervenir auprès des multinationales.

Selon Monsieur le Maire, les collectivités ne doivent pas en effet se substituer aux multinationales ou aux entreprises. Pour autant, il est important aussi de responsabiliser les consommateurs.

Constatant la bataille que nous sommes en train de perdre contre le réchauffement climatique, Pascal PELINSKI estime notre modèle de gestion des déchets est à repenser. L'incinération est aujourd'hui à revoir et rappelle les objectifs à atteindre à l'horizon 2023 en matière de méthanisation.

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaiterait que nous ayons une vision optimiste, comme à Lyon en matière d'économie positive. Notre modèle de recyclage reste à approfondir.

Jean-Marie HIRTZ rappelle que tout ce qui n'est pas consommé, n'est pas à recycler.

Pour Monsieur le Maire, la rationalisation reste le moyen d'être plus efficient.

**N° 07 : Rapport d'activité 2017 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

Monsieur le Maire procède à la communication du rapport d'activité et rappelle notamment que :

- Le volume d'eau consommé en 2017 est identique à celui de 2016,
- Le réseau d'eau potable (environ 1000 km de canalisations et 24 km d'aqueduc) assure un rendement à 85% ce qui est un excellent résultat, fruit d'efforts constants,
- Le réseau d'assainissement représente environ 1400 km de collecteurs,
- Les rendements épuratoires de la station d'épuration de Maxéville restent stables.

Marc BARRON souhaiterait avoir des explications sur l'annexe 4 du rapport (durée d'extinction de la dette).

Monsieur le Maire précise que les travaux réalisés sont financés par l'emprunt. La taxe inscrite sur les factures permet de financer les travaux et le remboursement de l'emprunt. Il rappelle que les budgets eau et assainissement séparés sont excédentaires.

Catherine CHOTEAU-LESNES évoque les nuisances olfactives sur Malzéville liées à la STEP de Maxéville.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons vécu une période de sécheresse importante ; l'arrêté préfectoral portant limitation de certains usages de l'eau est par ailleurs applicable jusque fin novembre. Les odeurs sont également liées aux réseaux d'assainissement : tous les déversoirs d'orages ont été impactés par la sécheresse. La STEP a aujourd'hui 40 ans et le recrutement d'un nouveau concessionnaire est actuellement en cours.

**N° 08 : Rapport d'activité 2017 de la Métropole du Grand Nancy**

**Rapporteur : Stéphanie GRUET**

Stéphanie GRUET procède à la communication du rapport d'activité.

**N° 09 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**Vu en commission Vie Locale, Culture, Sport, Associations :**

- Le 19 mai 2018, signature d'un devis-contrat avec Cozika - groupe Morik pour l'animation de la Fête des Pains du 7 octobre pour un montant de 870 €
- Le 19 juin 2018, signature d'un devis-contrat avec Marcel Groove productions - groupe Dr T'Bone pour l'animation de la Fête des Pains du 7 octobre pour un montant de 1000€
- Le 12 juillet 2018, signature d'un devis-contrat avec Agir protection surveillance pour 4 jours de gardiennage de la Fête des Pains pour un montant de 3 616,94 €
- Le 13 août 2018, signature d'une convention avec la Croix Rouge pour le poste de secours de la Fête des Pains du 7 octobre pour un montant de 396 €
- Le 17 septembre 2018, signature d'un contrat avec Terminé Bonsoir - groupe - manège Titanos pour l'animation de la Fête des Pains du 7 octobre pour un montant de 3 133,35 €
- Le 18 septembre 2018, signature d'un contrat avec BABOEUP PRODUCTIONS pour l'animation du marché alimentaire du 26 septembre 2018 pour un montant de 211 €
- Le 18 septembre 2018, signature d'un devis avec L'Ar Communication pour la signalétique de la Fête des Pains du 7 octobre pour un montant de 580,50 €
- Le 4 octobre 2018, signature d'un devis-contrat avec L'Art d'Etre - sonorisateur François Baronnet pour l'animation de la Fête des Pains du 7 octobre pour un montant de 1 450 €

**Vu en commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable:**

- Le 19 septembre 2018, signature d'un ordre de service avec SLD TP pour la réparation de la rupture sur conduite AEP au cimetière entre le 19 septembre et le 15 octobre pour un montant de 3 726 €
- Le 9 octobre 2018, signature d'un bon de commande avec SLD TP pour la création de 2 branchements AEP au cimetière le 9 octobre pour un montant de 7 932 €
- Le 7 novembre 2018, signature d'un ordre de service avec Rousseau pour les travaux de peinture extérieure de la Douëra (avancée extérieure de la petite véranda du côté crèche, garde-corps, embrasures et balcons) entre le 19 novembre et le 14 décembre 2018 pour un montant de 3 418,61 €

Question diverse :

**Corinne MARCHAL-TARNUS pour Malzéville Ambition 2020 :**

« Monsieur le maire,

*En cette période de mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou PLUI, nous souhaitons un focus sur la situation des réserves foncières communales.*

*Pourriez-vous nous faire la liste précise et exhaustive des parcelles, et éléments de parcelles, qui sont à ce jour inscrits en réserves foncières, même si elles ne sont pas encore propriété de la commune, ainsi que le motif qui a justifié leur classement en réserve.*

*Dans le cadre d'un PLUI, pouvez-vous confirmer que la commune restera légalement l'instance de décision sur le devenir de ces éventuelles réserves.*

*Vous remerciant par avance de la clarté de votre réponse. »*

Monsieur le Maire rappelle que le PLUI est disponible sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, il indique que sur les 53 ha restant à urbaniser dans un POS considéré comme dangereux, la ville a fait le choix de supprimer 40 ha dans le PLU de 2013. Il reste donc aujourd'hui 13 ha en zone AU.

Il rappelle que le PLU de 2013 n'a créé aucune nouvelle zone AU. La création de zone AU remonte à 1950. Il ne connaît pas la volonté des élus alors en exercice.

Jusqu'au 31 décembre 1995, Malzéville relevait du régime du district de l'agglomération nancéienne. Le transfert de la compétence urbanisme s'est opéré dès le lendemain avec la transformation du district en Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Aujourd'hui, tout changement se fait en collaboration dans un esprit de co-construction : pour exemple le PLUI de 2013. Dans le cadre prochain PLUI, actuellement à l'étude, de nouvelles zone AU sans intérêt devraient être supprimées.

Pascal PELINSKI précise que les espaces naturels sont préservés ce qui fait de Malzéville l'un des poumons verts de l'agglomération.

La séance est levée à 20h10

Le Maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Salvatore LIVOLSI

**Compte-rendu succinct affiché le 23 novembre 2018**